

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2017/447
Séance du 28 juin 2017

REORGANISATION DES SERVICES DU STIF

NOUVEL ORGANIGRAMME ET CALENDRIER DE DEPLOIEMENT

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération 2016/186 du 1^{er} juin 2016 approuvant le principe de lancer un audit relatif à l'organisation et aux perspectives financières du STIF ;
- VU** le rapport n°2017/447 ;
- VU** l'avis du comité technique du 13 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : émet un avis favorable sur la nouvelle organisation du STIF, telle que présentée dans le rapport susvisé ;

ARTICLE 2 : approuve le tableau des emplois modifié, annexé à la présente délibération, portant création de dix postes supplémentaires correspondant à un emploi fonctionnel de directeur général adjoint (DGA) et aux neuf postes de directeurs des nouvelles directions, ouverts au recrutement en interne et en externe dès le 28 juin 2017.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PECRESSE

Tableau des emplois

Catégorie	Grades ou emplois	Avantages en nature	Emplois budgétaires au 28/06/2017	Emplois budgétaires au 01/07/2017
Emplois fonctionnels	Directeur général : Cadres d'emplois des administrateurs territoriaux, des ingénieurs territoriaux au moins au grade d'ingénieur en chef et cadres d'emplois équivalents. Contractuel remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente	- véhicule de fonction* - téléphonie mobile et tablette - participation aux frais de déjeuner - action sociale**	1	1
	Directeur général adjoint : Cadres d'emplois des administrateurs territoriaux, des ingénieurs territoriaux au moins au grade d'ingénieur en chef et cadres d'emplois équivalents. Contractuel remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente		4	5
Agent comptable	nommé par arrêté du ministre du budget	- téléphonie mobile et tablette - participation aux frais de déjeuner - action sociale**	1	1
Catégories A+ et A	Filière administrative Cadre d'emplois des administrateurs Cadre d'emplois des attachés territoriaux	- téléphonie mobile, tablette et véhicule de fonction pour directeurs - véhicule de service*** - téléphonie mobile pour directeurs adjoints, chefs division, adjoints et pour les agents qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail - action sociale**	252	261
	Filière technique Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au moins au grade d'ingénieur en chef Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au plus au grade d'ingénieur principal			
	Agents non titulaires remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente Agents du STIF en CDI ou CDD de niveau équivalent			
Catégorie B	Filière administrative Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	- véhicule de service*** - téléphonie mobile pour les agents qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste - participation aux frais de déjeuner - action sociale**	68	68
	Filière technique Cadre d'emplois des techniciens territoriaux			
	Agents non titulaires remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente Agents du STIF en CDI ou CDD de niveau équivalent			

Catégorie C	Filière administrative Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	- véhicule de service*** - téléphonie mobile pour les agents qui sont fréquemment et régulièrement éloignés de leur poste de travail - participation aux frais de déjeuner - action sociale**	68	68
	Filière technique Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux			
	Agents non titulaires remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente Agents du STIF en CDI ou CDD de niveau équivalent			

* y compris dépenses normales de fonctionnement,

** l'action sociale intègre l'ensemble des dispositifs créés par les délibérations n° 2008/468 du 9 juillet 2008 modifiée et n° 2013/553 du 11 décembre 2013,

*** les véhicules de service sont à disposition des agents pour les besoins du service.